



DECISION

N° 2019-D16

Installation d'une climatisation au centre de loisirs

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation n°2019-2 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code des marchés publics publiée le 12 mars 2019 sur la plateforme départementale de dématérialisation pour l'installation d'une climatisation au centre de loisirs

CONSIDERANT qu'après analyse des trois offres reçues celle de l'EURL BERROCQ ELECTRICITE 125 ROUTE DE PARDIES 40300 PEYREHORADE a été jugée économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que le niveau de prix de l'offre de base permet de retenir la climatisation des deux pièces qui étaient en options,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'EURL BERROCQ ELECTRICITE 125 ROUTE DE PARDIES 40300 PEYREHORADE, est acceptée pour la mise en place d'une climatisation au centre de loisirs offre de base et options.

Article 2 : Le montant du marché est de 31 348.39 € HT pour l'offre de base et 6 479.11 € HT pour les options - soit un montant total du marché de 37 827.50 € HT et **45 393.00 € TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 3 juin 2019

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES